



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.042

Mise en ligne : 28/04/2025

OBJET **Remboursement de frais de repas des artistes – Concert The Green Duck du 16 mars 2025**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant **Considérant qu'**après la représentation du spectacle The Green Duck du dimanche 16 mars 2025, les artistes devaient pouvoir se restaurer au restaurant de l'hôtel qui leur avait été réservé.

Considérant qu'en raison d'un problème de personnel, l'hôtel - restaurant n'a pas pu servir les repas réservés par la commune aux artistes.

Considérant qu'afin de se restaurer, les artistes se sont fait livrer et ont payé des repas pour un montant de 46,10 €.

Considérant la demande de remboursement des repas formulée par M. Fouchet Lionel.

Décide **Article 1**
De rembourser le montant de la facture de 46,10 € acquittée par M. Fouchet Lionel membre du groupe qui s'est produit le dimanche 16 mars 2025 – spectacle The Green Duck.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 46,10 € TTC (quarante-six euros et dix centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250424-DEC_2025_042-CC
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Décision du maire n° 2025.042

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18/04/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250424-DEC_2025_042-CC
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025